
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1ER JOM

DE L'ANNEE

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.00.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 380,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 43,00 F
Etranger 460,00 F	Gérances libres, locations gérances 48,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 180,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 50,00 F
Changement d'adresse 8,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.641 du 10 novembre 2000 portant nomination d'un Professeur de sciences de la vie et de la terre dans les établissements d'enseignement (p. 2).

Ordonnance Souveraine n° 14.649 du 14 novembre 2000 portant nomination d'un Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux (p. 2).

Ordonnance Souveraine n° 14.651 du 14 novembre 2000 portant nomination d'un Professeur certifié d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement (p. 3).

Ordonnance Souveraine n° 14.686 du 5 décembre 2000 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3).

Ordonnance Souveraine n° 14.711 du 27 décembre 2000 chargeant le Directeur du Travail et des Affaires Sociales des fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail (p. 3).

Ordonnance Souveraine n° 14.713 du 28 décembre 2000 autorisant le port de décoration (p. 4).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-610 du 28 décembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.R.T." (p. 4).

Arrêté Ministériel n° 2000-611 du 28 décembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION" en abrégé "S.A.M.E.I." (p. 5).

Arrêté Ministériel n° 2000-612 du 28 décembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DOMANIALE" (p. 6).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-74 du 29 décembre 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 69^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo et du 4^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique (p. 6).

Arrêté Municipal n° 2000-82 du 13 décembre 2000 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 6).

ERRATA

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.707 du 18 décembre 2000 portant nomination du Chef du Service Municipal à Actions Sociales et de Loisirs publié au "Journal de Monaco" du 29 décembre 2000 (p. 6).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation publié au "Journal de Monaco" du 29 décembre 2000 (p. 7).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-1 d'un(e) employé(e) de bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 7).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 7).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'un Adjoint à la Responsable du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées (p. 8).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-159 d'un poste de Secrétaire d'Administration au Secrétariat Général (p. 8).

Avis de vacance n° 2000-162 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie (Mécanicien) au Service Municipal des Travaux (p. 8).

INFORMATIONS (p. 9)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 10 à p. 14)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.641 du 10 novembre 2000 portant nomination d'un Professeur de sciences de la vie et de la terre dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cédric BERTRAND est nommé dans l'emploi de Professeur de sciences de la vie et de la terre dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 21 juin 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix novembre deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.649 du 14 novembre 2000 portant nomination d'un Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel NOVALI, Inspecteur principal des Impôts, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé Directeur-adjoint à la Direction des Services Fiscaux, à compter du 1^{er} octobre 1999, pour une période de cinq ans.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre deux mille.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 14.651 du 14 novembre 2000 portant nomination d'un Professeur certifié d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Geneviève CHASTANET, épouse SILVANI, Professeur certifié de classe normale d'histoire et géographie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur certifié d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre deux mille.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 14.686 du 5 décembre 2000 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.230 du 26 juillet 1991 portant nomination d'un Contrôleur à la station côtière Monaco-Radio ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nadine CHANTELOT, Contrôleur à la station côtière Monaco-Radio de l'Office des Téléphones, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 janvier 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 14.711 du 27 décembre 2000 chargeant le Directeur du Travail et des Affaires Sociales des fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 637 du 11 janvier 1953 tendant à créer et à organiser la Médecine du Travail ;

Vu Notre ordonnance n° 1.857 du 3 septembre 1959 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de la Médecine du Travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales, est chargé d'assumer les fonctions de Secrétaire du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail pour une période expirant le 18 décembre 2003.

A ce titre, il est Directeur de l'Office, il le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 14.713 du 28 décembre 2000 autorisant le port de décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel PASTOR est autorisé à porter les insignes de Commandeur dans l'Ordre du Mérite qui lui ont été conférés par le Président de la République Italienne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit décembre deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-610 du 28 décembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.R.T."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.R.T.", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 17 octobre 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "M.R.T." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 octobre 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ

Arrêté Ministériel n° 2000-611 du 28 décembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION" en abrégé "S.A.M.E.I."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, reçu par M^r H. REY, notaire, le 12 octobre 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandites par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION" en abrégé "S.A.M.E.I." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 octobre 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ

Arrêté Ministériel n° 2000-612 du 28 décembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DOMANIALE"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DOMANIALE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue, à Monaco, le 27 septembre 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 10 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 septembre 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-74 du 29 décembre 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 69^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo et du 4^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

- A compter du vendredi 12 janvier et jusqu'au vendredi 2 février 2001 :

L'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er}, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier, à l'occasion des épreuves automobiles du 69^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo et du 4^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

ART. 2.

Un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue Président J.-F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et le virage dit de "la Chicane", et ce dans ce sens, du samedi 20 janvier 2001 à 18 heures au dimanche 21 janvier 2001 à 18 heures.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 décembre 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 décembre 2000.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2000-82 du 13 décembre 2000 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du mercredi 3 janvier au lundi 15 janvier 2001 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 décembre 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 décembre 2000.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

ERRATA

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.707 du 18 décembre 2000 du 29 décembre 2000 portant nomination du Chef du Service Municipal d'Actions Sociales et de Loisirs publié au "Journal de Monaco" du 29 décembre 2000.

Lire page 1803 :

ART. 2.

M^{me} Valérie BALDUCCHI est nommée en qualité de Chef du Service Municipal d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le reste sans changement.

Monaco, le 5 janvier 2001.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation publié au "Journal de Monaco" du 29 décembre 2000.

Lire page 1805 :

ANNEXE

à l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 portant application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation.

Le reste sans changement.

Monaco, le 5 janvier 2001.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2001-1 d'un(e) employé(e) de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) employé(e) de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du C.A.P. d'employé de bureau ou d'un diplôme équivalent ;
- être apte à la manutention, à la préparation, au conditionnement et à l'envoi de colis ;
- justifier de notions d'anglais.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement.

L'annexe du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement en date du 29 décembre 1978 est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2001 :

Nombre de pièces	LOYERS DE REFERENCE		
	Secteur libre (arrondi)	Secteur domanial	Secteur soumis à l'ordonnance-loi n° 069 du 17 septembre 1959
1	8.560 F		
2	12.660 F		
3	18.890 F	Loyers réels	Loyers réels
4	24.030 F		
5	29.170 F		
6	33.600 F		

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'un Adjoint à la Responsable du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées.

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un adjoint à la Responsable du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 357/477.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- avoir une expérience en matière de gestion administrative et maîtriser l'outil informatique ;
- avoir une expérience dans la coordination d'équipes de travail ;
- être en mesure d'assurer un service de nuit, fin de semaine compris.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les candidats devront adresser à l'Office d'Assistance Sociale, B.P. 609 MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-159 d'un poste de Secrétaire d'Administration au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire d'Administration est vacant au Secrétariat Général.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise de Droit ;
- une expérience administrative serait appréciée ;
- être disponible en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance n° 2000-162 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie (Mécanicien) au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie (Mécanicien), est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. de mécanicien - réparateur automobiles ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la mécanique automobile ;
- pouvoir effectuer les dépannages de mécanique générale, de réparation en carrosserie et peinture, posséder une bonne connaissance des deux roues ;
- posséder de bonnes notions informatiques pour la gestion d'un outillage d'atelier mécanique ;
- pouvoir également assumer des travaux de type menuiserie ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- posséder les permis de conduire B et C.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

les 11, 12 et 13 janvier, à 21 h,
et le 14 janvier, à 15 h.

"Hôtel des Deux Mondes" de Eric-Emmanuel Schmitt avec Bernard Haller, Catherine Arditi, Bernard Dheran et Viktor Lazlo.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 6 janvier, à 21 h,
Noël Russe.

Cathédrale de Monaco

le 7 janvier, à 15 h,
Célébration du Jubilé 2000 dans le Diocèse de Monaco : Vêpres et clôture du Jubilé.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 7 janvier, à 18 h.

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Anna Larsson, contralto, le Chœur de femmes de l'Opéra de Monte-Carlo, la Maîtrise de Radio France et le Chœur Suisse sous la direction de Marek Janowski.

Au programme : Gustave Mahler.

Grimaldi Forum - Espace Diaghilev

du 6 au 14 janvier,
Monte-Carlo International Fine Arts and Antiques Fair.

Salle des Variétés

le 9 janvier, à 12 h 30.

"Les Midis Musicaux" de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : Trio : alto, clarinette et piano avec Mireille Wojciechowski, Pascale Agogue et Laurent Taccola.

Au programme : Mozart, Bruch et Francaix.

le 11 janvier, à 18 h 15.

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "Villes d'art, lieux de mémoire - Olympie ou l'invention des Jeux Olympiques" par Jean-Michel Gaty, Professeur à l'Université de Nice, spécialiste en Histoire des idées.

les 12 et 13 janvier, à 21 h.

et le 14 janvier, à 16 h.

"La locandiera" de Carlo Goldoni par la Compagnie Florestan.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 7 janvier,

Village de Noël : cadeaux, spécialités, artisanat, friandises ... Animations sur le thème de la forêt et divertissements.

Quai des Etats-Unis

jusqu'au 7 janvier,

Piste et parcours de ski de fond.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'à mi-mars,
Palnoire Publique.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 janvier, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition des Œuvres de l'Artiste-Peintre "Vito Alghisi"

Exposition de la Collection des Bijoux "Lizy", Œuvre Humanitaire en faveur de "L'œuvre de Sœur Marie"

du 10 au 27 janvier, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),
Exposition du peintre Claude Gauthier "Le Cirque", rétrospective des 25 années de Cirque en Principauté de Monaco

le 10 janvier, à 19 h,

Vernissage.

Espace Fra Angelico

jusqu'au 7 janvier, de 14 h à 18 h,

Exposition de crèches et d'icônes réalisées par l'Espace Culturel et le FAR.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 14 janvier,

de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de photographies en noir et blanc sur le massif du Mont-Blanc de Michele Pellegrino.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 11 février, tous les jours de 13 h à 18 h,

Exposition Afrika Sana - La peinture congolaise d'hier et d'aujourd'hui.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 7 janvier,

Cimex

du 9 au 12 janvier,

Europatour

Plave

du 13 au 15 janvier,

Miki

Grimaldi Forum

du 10 au 12 janvier,
Lycra Rendez-Vous.

du 12 au 15 janvier,
Strykets Conference

jusqu'au 14 janvier,
Monte-Carlo International Fine Arts and Antiques Fair.

Sports**Stade Louis II**

le 7 janvier, à 18 h,
1/16ème de finale de la Coupe de la Ligue de Football :
Monaco - Chuegnon

le 13 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Sedan

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 10 janvier, à 12 h 45,
Démonstration de Taekwondo par l'équipe coréenne "Tigers"

le 13 janvier, à 20 h 30,
Championnat de France de Volley Ball, Pro B : Monaco - Dunkerque.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé le solde des frais et honoraires revenant aux syndics.

Monaco, le 27 décembre 2000.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Nicole SEQUELA, a autorisé le syndic André GARINO à :

– consentir à la cession à Jean-Pierre SEQUELA ou toute société que celui-ci se substituera, des 4.520 parts sociales dont Nicole CONTRAN épouse SEQUELA est propriétaire au sein du capital de la SCI PARIS VENDÔME moyennant le prix de un franc contre remise du passif bancaire définitivement admis à la procédure collective de Nicole SEQUELA, soit un principal de 48.563.334 F par retrait pur et simple sans condition des déclarations de créance, ce sous réserve de l'homologation ultérieure par le Tribunal, conformément à l'article 538 du Code de Commerce ;

– accepter les désistements d'instances et d'actes actuellement pendantes devant la Cour de cassation, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et le Tribunal de Grande Instance de Poitiers entre Jean-Pierre SEQUELA, la SCI PARIS VENDÔME et la Caisse d'Épargne de Niort, et dans lesquelles Nicole SEQUELA ou son syndic sont parties.

Monaco, le 27 décembre 2000.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
APRES SAISIE
DU NAVIRE "ZOOM"**

Le 31 janvier 2001 à 11 heures 30, en l'Etude et par le ministère de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA à ce commis par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de MONACO en date du 26 octobre 2000, il sera procédé aux enchères publiques après saisie du Navire "ZOOM", Battant Pavillon Français, enregistré à Cannes, actuellement ancré dans le port de Monaco, dont descriptif suivant :

– Marque RIVA, type Runabout, série Riva Super Acquarama, numéro de série 427 - coque en bois - construit

en Italie en 1970 - jauge brute 5,19 tonneaux - longueur 8,25 m - largeur 2,54 m - hauteur au milieu du navire 1,38 m - deux moteurs de marque RIVA GM, d'une puissance réelle de 320 CV chacun et administrative de 45 CV chacun.

Cette vente est poursuivie contre :

1°) La Société en nom Collectif de droit français dénommée DOMAINE D'ACQUEVILLE, dont le siège est sis en France, Château d'Acqueville, 220, rue de Poissy à VILLENES SUR SEINE (Yvelines), prise en la personne de son gérant en exercice, M. Eike EDLER VON GRAEVE, demeurant en cette qualité audit siège ;

2°) M. Eike EDLER VON GRAEVE, né le 3 janvier 1943 à GIESSEN (Allemagne), de nationalité allemande, domicilié et demeurant en France à VILLENES SUR SEINE (Yvelines), Château d'Acqueville, 220, rue de Poissy ;

A la requête de la Société Anonyme Monégasque dénommée "MONACO BOAT SERVICE", dont le siège social est à MONACO, 8, quai Antoine 1^{er}, agissant poursuites et diligences de son administrateur délégué en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Mise à prix : 200.000,00 Francs.

Consignation pour enchérir : 20.000,00 Francs.

Le prix et les frais seront payables comptant lors de l'adjudication.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles L.315-8 et suivants du Code de la Mer, institué par la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 et en la forme prescrite par le Tribunal de Première Instance en son Jugement du 26 octobre 2000, revêtu de l'exécution provisoire.

Fait et rédigé par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, détentrice du cahier des charges.

Monaco, le 5 janvier 2001.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS AUX BAUX

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 11 décembre 2000, réitéré par acte du même notaire le 22 décembre 2000,

la société "HOBBS, MELVILLE FINANCIAL SERVICES S.A.M." au capital de 150.000 euros et siège 5, impasse de la Fontaine, à Monaco, représentée par M. Jean-Paul SAMBA, en sa qualité de syndic de la liquidation des biens de ladite société, a cédé,

à la "S.A.M. CONSOLIDATED NAVIGATION CORPORATION" en abrégé "S.A.M. C.N.C. MONACO", au capital de 3.000.000 de francs et siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco,

les droits aux baux portant sur des locaux commerciaux situés dans l'immeuble "Park Palace", 5, impasse de la Fontaine, à Monaco, au rez-de-jardin, formant les lots 947, 948, 949 et 950.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la liquidation, 9, avenue des Castelans, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 10 août 2000,

M^{me} Claudette TAUPINARD, épouse de M. Smain KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 27 décembre 2000,

à M. Smain KHEDIRI, demeurant 10, rue Basse à Monaco-Ville,

un fonds de commerce de snack-bar, glacier, glaces industrielles, exploité 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "LE CONFETTI".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 29 décembre 2000 par le notaire soussigné, M. Gianni VIANELLO et M^{me} Sandra RASA, son épouse, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont cédé à M. Karl LAGERFELD, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 3-9, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 janvier 2001.

Signé : H. REY.

ASSOCIATION**"ANESTHESIA"****ASSOCIATION DES INFIRMIERES
ANESTHESISTES DE MONACO**

L'association a pour objet :

- Promouvoir les échanges inter hospitaliers et la reconnaissance des Infirmières Anesthésistes Diplômées d'Etat ;
- Publier un bulletin interne en collaboration avec les médecins anesthésistes ;
- Participer à l'uniformisation des protocoles infirmiers liés à la douleur.

Siège social : C/O M^{me} Claude SOLICHON - 10, avenue des Papalins - MC 98000 MONACO.

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIETES**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"S.A.M. STEEL & COMMODITIES"	57 S 662	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE euros (152.000) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.10.2000	28.12.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"S.A.M. WORLD TECH PRODUCTION"	98 S 3480	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.09.2000	21.12.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"S.A.M. SODA"	88 S 2397	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	23.11.2000	26.12.2000
"S.A.M. EFG EURO-FINANCIERE"	90 S 2647	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLIONS de francs (100.000.000 F) divisé en CENT MILLE (100.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS d'euros (16.000.000) divisé en CENT MILLE (100.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.11.2000	21.12.2000
SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"S.A.M. SOCIETE DU NOUVEAU PORT DE FONTVIEILLE"	74 S 1473	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE euros (160.000) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	17.10.2000	21.12.2000
SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"S.A.M. BIOTHERM"	56 S 206	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE euros (152.000) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.06.2000	21.12.2000
"S.A.M. SOFAMO"	58 S 670	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS francs (1.087.500 F) divisé en SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (7.250) actions de CENT CINQUANTE francs (150 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENTS euros (159.500) divisé en SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (7.250) actions de VINGT DEUX (22) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.06.2000	21.12.2000

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 décembre 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.046,92 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.212,08 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.216,14 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.544,21 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	368,67 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	325,61 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.441,28 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	508,36 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.149,59 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	225,48 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.381,30 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.938,13 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.909,25 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.819,36 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	887,38 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.052,81 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.951,49 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.705,26 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	245,08 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	247,04 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.233,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.278,90 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.118,81 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.078,13 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.449,90 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.219,92 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.851,91 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.137,13 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.086,95 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.002,97 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.080,92 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.025,39 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	187,62 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 décembre 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	424.137,80 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 janvier 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.978,96 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

